

Décision DG n° 2014-175

du **19 JUIN 2014** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« Prothèses de hanche à couple de frottement métal/métal »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R. 5322-14 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée d'un an, un comité scientifique spécialisé temporaire « Prothèses de hanches à couple de frottement métal/métal ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « prothèses de hanche à couple de frottement métal/métal » est chargé de donner un avis sur la mise à jour des recommandations de suivi de patients porteurs des prothèses de hanche à couple de frottement métal/métal et de la déclinaison de ces recommandations pour chacune des 3 catégories de prothèses (petite tête, grosse tête, resurfaçage).

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée d'un an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise scientifique relative à la chirurgie de la hanche et du suivi des patients porteurs des prothèses de la hanche.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des dispositifs médicaux thérapeutiques et des cosmétiques.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **19 JUIN 2014**

Le Directeur Général
Pr Dominique MARANINCHI